



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 février 2020

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 20 février 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 10

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET
Messieurs Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND

Absents représentés : Jean-Luc COMBAZ pouvoir à Xavier DESMARETS

Absents : Victoire BRAISAZ, Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur Bernard BRAGHINI a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 3 février 2020 sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2019 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	4 681 044.00 €	3 573 655.77 €
Recettes	4 681 044.00 €	4 984 913.30 €

Résultat 2019 1 411 257.53 €
Résultat cumulé au 31/12/2018 78 993.00 €
Résultat cumulé 2019 1 490 250.53 €

Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 800 655.00 €	1 437 710.52 €	90 820.00 €
Recettes	2 800 655.00 €	963 422.62 €	

Résultat 2019 - 474 287.90 €
Résultat cumulé au 31/12/2018 691 717.00 €
Résultat cumulé 2018 217 429.10 €
RAR - 90 820.00 €
Résultat corrigé 126 609.10 €

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Xavier DESMARETS, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le compte administratif 2019 du budget communal.

Ordre du jour n° 2 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2018 du budget eau dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	213 000.00 €	0.00 €
Recettes	213 000.00 €	0.00€

Résultat 2019 **0.00 €**

Section d'investissement

	Voté	Réalisé
Dépenses	15 000.00 €	0.00 €
Recettes	15 000.00 €	0.00 €

Résultat 2019 **0.00 €**

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Xavier DESMARETS, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le compte administratif 2019 du budget eau.

Ordre du jour n° 3 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL

Le compte de gestion 2019 du budget communal dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'approuver le compte de gestion 2019 du budget communal établis par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Ordre du jour n° 4 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU

Le compte de gestion 2019 du budget eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte de gestion 2019 du budget eau établi par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Ordre du jour n° 5 – AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal comme suit :

	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2019	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	691 717.24		217 429.10	217 429.10
FONCT	378 993.53		1 490 250.53	1 490 250.53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2019	217 429.10
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c / 1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c / 1068)	1 000 000
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	490 250.53
Total affecté au c / 1068	1 000 000
Déficit global cumulé au 31/12/2018 – déficit à reporter (ligne 002)	0.00

Ordre du jour n° 6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, statue sur les DEMANDES de SUBVENTIONS des ASSOCIATIONS pour l'ANNEE 2020

L'association sportive de l'école n'a pas fait demande de subvention cette année afin d'épurer une somme versée à tort pour le fonctionnement de l'école.

Après examen des dossiers, l'Assemblée décide de l'attribution des subventions suivantes, certaines sous conditions :

- Club des sports	12 070 €	- Anciens combattants d'Hauteluze	200 €
- Association Le Revers sous Outray	150 €	- Service des pistes	500 €
- Comité des fêtes	5 000 €	- Comice agricole	9 000 €
- Groupe Folklorique Lo Vouet	500 €	- Wuji	300 €
- Association des parents d'élèves	2 000 €	- Amis du Patrimoine de la vallée d'Hauteluze	350 €
- La Boule Hautelucienne	1 000 €		

- Comice agricole : le conseil municipal souhaite connaître le solde bancaire. Le montant supplémentaire est accordé à condition que le comice soit organisé comme l'an dernier avec une animation en soirée
- Comité des fêtes : le conseil municipal souhaite savoir à quoi correspond la ligne divers
- Groupe folklorique Lo Vouets : pour la subvention supplémentaire, le conseil municipal décidera lors de la présentation du voyage. Il est également souhaité que le groupe folklorique se produise sur les fêtes organisées dans la commune y compris aux Saisies.

Les subventions ex-cantoniales sont en attente, elles seront étudiées ultérieurement.

Ordre du jour n° 7 – VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS LOCALES DIRECTES 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B et suivants, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de maintenir les taux des taxes directes locales,
Fixe les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit

TAXE d'HABITATION	9.81 %
TAXE FONCIERE BATIE	13.46 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	117.50 %

Ordre du jour n° 8 – BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif communal 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 441 600.00 €	2 625 429.00 €
Recettes	4 441 600.00 €	2 625 429.00 €

Suite à la demande des élus qui souhaitent obtenir des précisions sur le détail des recettes des horodateurs, il n'est pas possible de dissocier les recettes de camping-cars des autres recettes de stationnement. Il y a 73000 euros, 12780 € pour le marché et 1848 € pour la borne flot bleue. 1848 €.

Concernant la restauration des chapelles, la somme de 20000 € sera ajustée par la suite si nécessaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver le budget primitif communal 2020.

Ordre du jour n° 9 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, une vente de biens est soumise à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelles AB 7 – 8

Bâti sur terrain propre

Parcelles AD 35 – 50 – 329 – 330 – 331 – 332 – 336 – 337
copropriété

Bâti sur terrain propre en

Ordre du jour n° 10 – RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Elle indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisés, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020

Ordre du jour n° 11 – RESILIATION COUPE DE BOIS ONF

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail l'ONF concernant la vente du 5 octobre 2018 d'un lot de bois de la parcelle 7 qui n'a pas été exploité et qui n'a fait l'objet d'aucun paiement.

A ce jour, la résiliation de la vente semble inévitable compte tenu de la situation de l'entreprise.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE la résiliation gratuite de la vente**

Ordre du jour n° 12 – ADHESION 2020 CAUE

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des actions déployées sur le territoire savoyard du C.A.U.E. de la Savoie et des avantages permis par l'adhésion soit :

- De bénéficier de conseils personnalisés
- De solliciter un accompagnement spécifique
- D'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre

- De mener des actions pédagogiques de sensibilisation et d'animation
- D'accéder aux documentations et photothèque
- D'être destinataire des publications
- D'être informé des journées de sensibilisation et de formation et invité aux manifestations

DECIDE d'adhérer à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement en Savoie

DECIDE de verser la cotisation d'un montant de 80 €
AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces afférentes

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal :

- prend connaissance d'un courrier de particulier relatif au chemin rural des Saisies suite à la délibération du 11 décembre 2019
- est informé d'un projet d'activité chiens de traîneaux par le centre de la Chaudanne.
- Constitue le planning pour la présence des élus au bureaux de vote des 15 et 22 mars 2020

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23h

